

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public

Décision n : D-2022-218

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-039 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 18 février 2020 fixant les tarifs des transports publics à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 ;
- **Considérant** la demande de la famille [REDACTED] pour obtenir le remboursement de l'année scolaire 2022/2023 dans la mesure où leur fille [REDACTED] n'utilise pas les transports scolaires ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accorder le remboursement d'un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public à Monsieur [REDACTED], domicilié au [REDACTED] pour rembourser le montant du forfait de transport scolaire 2022/2023 de leur fille [REDACTED]

**ARTICLE 2 :** Les conditions du remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 150 € sur le compte : (forfait lycéen annuel : 150 €)

IBAN	BIC
[REDACTED]	[REDACTED]

- Monsieur [REDACTED] a retourné à l'Agglo2B la carte de transport scolaire justifiant l'arrêt de l'utilisation du service des transports publics.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS et à Monsieur [REDACTED]

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/09/2022

**Pour le Président, et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Monsieur Dany GRELLIER**



29 SEP. 2022

Transmis en préfecture le .....

29 SEP. 2022

Notifié ou publié le .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.